



**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité**

Le six juillet deux mille dix-sept, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf juin deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

**Présents (10) :** Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Martine FILLEUL, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE

**Excusés (6) :** Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LÉTARD

**Pouvoirs (4) :** Monsieur DELBAR à Monsieur FIGOUREUX, Monsieur DISSAUX à Monsieur PRUHOMME, Monsieur PHILIPPE à Monsieur SALMON, Monsieur RAPENEAU à Monsieur COULON

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article 30,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.3132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais numérique portant sur la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

**Considérant** que la transmission électronique des actes au contrôle de légalité permet d'assurer la sécurité et la fiabilité des échanges entre les parties et de réduire les délais nécessaires à rendre un acte exécutoire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

De recourir à la transmission électronique de documents dématérialisés pour tous les actes soumis au contrôle de légalité.

## AUTORISE

Monsieur le Président à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 14

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,



Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le